

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 07 février 1992 du Conseil communal de Malmedy proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 06 mai 1992 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Malmedy.

Article 2. - Outre son Président, cette Commission est composée de 18 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président : M. R. CHRISTOPHE. En son absence, la Commission est présidée par M. R. DENIS.

Au titre de représentants du secteur public :

M. J.L. GODEFROID et son suppléant M. R. DENIS;
M. J. WARLAND et son suppléant M. H. CREMERS;
M. R. GRENIER et son suppléant M. F. MARQUET;
M. E. WARLAND et son suppléant M. Ch. GOFFINET;

Au titre de représentants du secteur privé :

M. A. GOHIMONT et son suppléant M. A. ROGMAN;
M. A. STIBERT et son suppléant M. R. DEDERICHS;
M. Ph. STEFFENS et son suppléant M. J. STEFFENS;
M. L. DEWART et son suppléant M. Ch. MORANT;
M. E. HUGO et son suppléant M. R. SOLHEID;
Mme M. FONTAINE-SCHOUMANS et son suppléant M. Ch. FONTAINE;
M. L. JEUNEJEAN et son suppléant M. J.F. STEFFENS;
M. F. LELOUP et son suppléant M. R. MICHEL;
M. W. JOST et son suppléant M. P. THUNUS;
M. H. SOLHEID et son suppléant M. F. FASSIN;
M. J.M. LETESSON et son suppléant M. W. BODARWE;
M. L. DUMOULIN et son suppléant M. D. DOSTRICHE;
M. W. SEFFER et son suppléant Mme A.M. SEFFER-MAITER;
M. Th. GREGOIRE et son suppléant M. J. THOLOME;

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 1992



Robert COLLIGNON.